



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date de convocation
17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Date d'affichage
17/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 30D

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE PÉRISCOLAIRE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service périscolaire, en raison de la forte hausse de fréquentation de la garderie périscolaire et du temps de cantine.

En effet en fin d'année scolaire passée, le nombre important d'enfants présents a peu à peu apporter une dégradation de la qualité d'accueil sur les temps périscolaires. Le nombre d'enfants impacte également l'entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, affecté à l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux de la cantine et de l'école.

Ce poste relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 heures en période scolaire (4x8h) outre une journée de 7h de ménage et entretien des locaux à chaque vacance scolaire et deux journées avant la rentrée de septembre, soit un total annualisé de 26/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent fonctionnaire et à défaut un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ; - la nature des fonctions ; - les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité) ; - les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'encadrement des enfants sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux de la cantine et de l'école à temps non complet à raison de 26,16/35e, à compter du 1er octobre 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame, Le Maire,

Alix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Date de convocation

17/09/2024

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date d'affichage

17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

et publication du :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

Numéro interne de l'acte : 05 2024 31D

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein des services techniques, en raison de l'augmentation des secteurs à entretenir sur la commune, en matière d'espaces verts ou même de bâtiments.

En effet avec l'aménagement du Parc de l'orangerie, les aménagements en cours de réalisation au centre du village (abords de la nouvelle salle multi activités), la nouvelle salle elle même, ainsi que la halle et le comptoir, les surfaces d'espaces verts et de bâtiments à entretenir est en augmentation.

De plus, les services d'espaces verts ne peuvent plus avoir recours aux désherbants chimiques, de telle sorte que le désherbage doit être réalisé manuellement ou mécaniquement ce qui s'avère très

chronophage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, affecté aux services techniques municipaux. Ce poste relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent fonctionnaire et à défaut un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ; - la nature des fonctions ; - les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité) ; - les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

DÉCIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LES CHÈRES
Madame Le Maire,
Alix ADAMO





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date de convocation
17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Date d'affichage
17/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 32D

Objet : AVENANT À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par une convention signée en 2015 avec la Préfecture du Rhône, la Commune de Les Chères a mis en œuvre la télétransmission de ses actes et de ses documents budgétaires.

Ce mode de transmission des actes au contrôle de légalité est à présent étendu aux marchés publics.

Madame le Maire, propose de signer l'avenant à la convention, afin de permettre l'envoi dématérialisé des marchés publics au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire:

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 069-216900555-20240923-05_2024_32D-DE



DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES
Madame le Maire,
Alix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date de convocation
17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Date d'affichage
17/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 33D

Objet : CONVENTION OFFRE DE CONCOURS - TRAVAUX CHEMIN DE PRÉ NEUF ET CHEMIN DE BATAILLY.

Madame le Maire rappelle que La Communauté de Communes est compétente, conformément à ses statuts, en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des voies revêtues de son territoire.

Pour permettre la réalisation de travaux de constructions d'un bâtiment horticole et de serres sur un terrain d'une superficie de 49 806 m², la commune de Les Chères a délivré un permis de construire en 2014 à l'EARL BRUNIER FLEURS transféré en 2017 à la SARL LES BOUQUETS DE PARSONGE.

Des travaux ont été réalisés en méconnaissance du permis de construire délivré par arrêté municipal à savoir:

- Aménagement d'un accès au terrain depuis la RD 306,

- Pose d'un enrobé type goudron sur les espaces de circulation et de stationnement du site,
- Changement de destination de locaux agricoles en locaux commerciaux.

Il y a eu une procédure contentieuse relative à l'infraction à l'urbanisme.

Dans le but de trouver une issue à cette situation un protocole d'accord transactionnel a été signé. Ce protocole prévoit, notamment, la réalisation de travaux sur les voies d'accès aux parcelles sur lesquelles porte le projet de construction, pour permettre la circulation de véhicules de plus de 6 tonnes. La SARL Les Bouquets de Parsonge prenant en charge 60% du coût du renforcement de travaux estimés à 168 394,61 € TTC, soit une somme totale de 101 036,76€ TTC.

La commune, a sollicité la Communauté de Communes pour le redimensionnement des chemins du Pré Neuf et partie nord de Batailly en lui proposant d'apporter la contribution financière qu'elle va elle-même recevoir de la SARL Les Bouquets de Parsonge.

Les parties ont donc décidé de conclure la présente convention d'offre de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'approuver l'offre de concours ayant pour objet de définir les modalités de participation de la Commune pour la réalisation des travaux de dimensionnement des chemins de Pré neuf et de Batailly.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours, dont le projet est joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

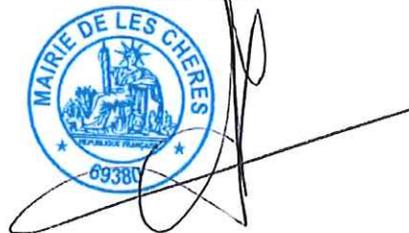
Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame le Maire,

ALix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date de convocation
17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Date d'affichage
17/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 34D

Objet : ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE - ADHESION AU 01 01 2025.

Madame le Maire expose:

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

-que la Commune de Les Chères a demandé par déclaration d'intention du 19 janvier 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence et de négociation pour la souscription d'un nouveau contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour se garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Madame le Maire présente en parallèle le montant des cotisations au contrat d'assurance groupe pour les années 2018 à 2024, soit une dépense pour la Commune de 142 602,78 € et le montant des indemnités perçues sur cette même période : une recette totale de 55 270,08 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, estimant que les indemnités perçues sont très largement inférieures au coût de cotisation:

DÉCIDE

- DE REJETER l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

VOTE : Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame le Maire,

Alix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date de convocation
17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Date d'affichage
17/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 36D

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Madame le Maire expose que la communauté de communes a co-signé avec la CAF une 1ère Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019 pour une durée de 4 ans.

La CTG est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Cette CTG généralisée à l'ensemble du territoire permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

La communauté de communes a réalisé le bilan de la CTG 2019-2023 en fin d'année 2023 avec les acteurs

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 069-216900555-20240923-05_2024_36D-DE

S²LO

concernés et la CAF.

Suite à ce bilan, au diagnostic territorial réalisé par la CAF du Rhône et au travail de réflexion pour établir la nouvelle CTG.

Toutes les informations concernant cette convention sont dans le document ci-annexé « 2^{ème} convention Globale de territoire 2024 – 2029 ».

Le Conseil Communautaire a validé le renouvellement de la CTG pour une durée de 4 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCBPD à la Convention Globale Territoriale 2024-2029

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame le Maire,

Alix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 37D

Objet : VENTE BATIMENT RUE DE LA POSTE.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un petit bâtiment en mauvais état situé Rue de la Poste, à l'angle du parking derrière l'église, cadastré section B n° 12, pour 155 m².

Madame le Maire expose que la société Fontanel Promotion a un projet de construction de collectifs dans le centre bourg, qui jouxte le bâtiment de la Commune.

En vue d'une cohérence dans l'aménagement du centre bourg et le bâtiment en question n'étant pas réhabilitable, Madame le Maire a demandé à la société de lui faire une proposition d'acquisition du bâtiment.

L'offre d'acquisition foncière de Fontanel Promotion s'élève à 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 069-216900555-20240923-05_2024_37D-DE

S²LOW

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE

- D'accepter cette offre d'acquisition au prix de 60 000 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame le Maire,

Alix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Date de convocation
17/09/2024

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Date d'affichage
17/09/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. GOYARD Didier

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

et publication du :

24/09/2024

Numéro interne de l'acte : 05 2024 38D

Objet : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Madamele Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Elle ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités

adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame le Maire

Alix ADAMO

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT



Commune des Chères

